

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2025
Modalités de financement des structures, options et dispositifs spécifiques

Les seuils divisionnaires indiqués dans le présent document n'ont pas vocation à servir de référence académique ou départementale et n'ont qu'un caractère informatif. Ils sont des seuils techniques académiques permettant le calcul des dotations horaires départementales.

Les modalités de financement au collège

Classes de 6^e : 28h par division (arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par les arrêtés du 16 juin 2017, du 10 avril 2019, du 7 avril 2023 et du 15 mars 2024)

Classes de 5^e à 3^{ème} : 29h par division (arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par les arrêtés du 16 juin 2017, du 10 avril 2019, du 7 avril 2023 et du 15 mars 2024)

- 26h par division (25h en 6^e)
- S'y ajoute une dotation horaire complémentaire de 3h par division.

Seuils divisionnaires appliqués : 28 en 6^e et 30 sur les autres niveaux.

SEGPA (arrêté du 21 octobre 2015 modifié par les arrêtés du 31 juillet 2017 et du 15 mars 2024) :

Classes de 6^e : 28h par division

25h par division + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 5^e : 29h par division

26h par division + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 4^e : 31h par division

28h par division + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 3^e : 34,5h par division

31,5h par division + dotation horaire complémentaire de 3h

Seuil divisionnaire appliqué : 16.

Sections internationales (décret du 28 septembre 2006 ; article D421-134 du code de l'éducation)

Ajout de 4 heures en langue vivante 1 (lettres étrangères enseignées dans la langue de la section)

L'horaire d'histoire géographie est de 4h.

Langues vivantes régionales (circulaire du 14 décembre 2021 - BO n°47 du 16 décembre 2021 ; arrêté du 12 mai 2003 ; arrêté du 16 juin 2017)

L'option facultative est financée à hauteur de 2h par groupe pour les quatre niveaux.

Sections bilingues (circulaire du 14 décembre 2021 - BO n°47 du 16 décembre 2021 ; circulaire n°2001-167 du 5 septembre 2001 amendée par la circulaire n° 2003-090 du 5 juin 2003 ; arrêté du 12 mai 2003)

Un forfait de 4 heures est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure.

Classes à horaires aménagés (arrêté du 31 juillet 2002, circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 ; circulaire n° 2007-20 du 18 janvier 2007 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002)

Une heure complémentaire est attribuée aux classes à horaires aménagés par niveau et par structure.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé par dispositif.

Seuil divisionnaire : 10 (circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 - BO n°31 du 27 août 2015).

L'ouverture d'un dispositif est arrêtée après consultation des instances académiques.

UEIP (Unité pour Elèves Intellectuellement Précoces) : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé par dispositif.

UPE2A : Un forfait de 18h pour le référent est accordé par dispositif.

Seuil divisionnaire : 15 (circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 - BO n°37 du 11 octobre 2012).

L'ouverture d'un dispositif est arrêtée après consultation des instances académiques.

Les modalités de financement au lycée général et technologique

Seuil divisionnaire appliqué : 35

1. La seconde générale et technologique : 38,5h par division (Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

- 26,5h par division
- Dotation horaire complémentaire de 12h par division.

L'utilisation de la dotation complémentaire est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

2. La première générale : 36h par division (Arrêté du 16 juillet 2018 - BO n°29 du 19 juillet 2018)

- 28h par division
 - Dont 16h en tronc commun.
 - Dont 12h d'enseignements de spécialité : trois enseignements de 4h au choix de l'élève.
- Dotation horaire complémentaire de 8h par division.

L'utilisation de la dotation complémentaire est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

Financement d'une heure et demie de mathématiques (obligatoire) pour tous les élèves de première générale n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité « mathématiques ».

3. La terminale générale : 35,5h par division (Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

- 27,5h par division
 - Dont 15,5h en tronc commun.
 - Dont 12h d'enseignements de spécialité : deux enseignements de 6h au choix de l'élève parmi les trois enseignements ayant été suivis en classe de première (l'EDS Sciences de l'ingénieur est complété de 2 heures de Sciences Physiques).
- Dotation horaire complémentaire de 8h par division.

L'utilisation de la dotation complémentaire est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

4. Les premières technologiques (STD2A – STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR – S2TMD)

(Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire :

15h en tronc commun

Des enseignements de spécialité :

18h pour les séries STI2D, STL, STD2A, STHR

15h en STMG et en ST2S

14h pour la série S2TMD

À cet horaire s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire.

Le volume de cette enveloppe est calculé en divisant par 29 le nombre d'élèves prévus dans la série, puis en multipliant le résultat obtenu par :

- 8 pour les séries STMG et S2TMD
- 10 pour la série ST2S
- 14 pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

5. Les terminales technologiques (STD2A – STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR – S2TMD)

(Arrêté du 16 juillet 2018 – BO n°29 du 19 juillet 2018)

Horaire hebdomadaire :

14h en tronc commun

Des enseignements de spécialité :

18h pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

16h en STMG et en ST2S

14h pour la série S2TMD

À cet horaire s'ajoute une enveloppe horaire complémentaire.

Le volume de cette enveloppe est calculé en divisant par 29 le nombre d'élèves prévus dans la série, puis en multipliant le résultat obtenu par :

- 8 pour les séries STMG et S2TMD
- 10 pour la série ST2S
- 14 pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR

L'utilisation de cette enveloppe est fixée par le conseil d'administration.

Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectifs réduits tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

6. Les dispositifs spécifiques

Sections internationales en classe de seconde et classes menant au baccalauréat français international *(Arrêté du 6 août 2021)*

Ajout de 4h en langue vivante A. (Lettres étrangères enseignées dans la langue de la section)

L'horaire d'histoire géographie est de 4h.

Sections binationales ESABAC – BACHIBAC – ABIBAC *(arrêté du 5 juin 2019 – BO n°29 du 18 juillet 2019)*

Ajout en langue vivante A (lettres étrangères enseignées dans la langue de la section) de :

- 4h pour la section ESABAC et BACHIBAC
- 6h pour la section ABIBAC

L'horaire d'histoire–géographie est de 3h en classe de 2nde et de 4h en classe de première et terminale.

Attribution de la moitié de l'horaire appliqué dans la formation classique au titre de la LVB soit 2,75h en classe de seconde, 2,25h en classe de première et 2h en classe de terminale.

Langues vivantes régionales *(circulaire du 14 décembre 2021 - BO n°47 du 16 décembre 2021 ; arrêté du 12 mai 2003),*

L'option facultative est financée à hauteur de 3h par groupe pour chaque niveau, de la 2^{de} à la terminale.

Sections bilingues *(circulaire du 14 décembre 2021 - BO n°47 du 16 décembre 2021 ; circulaire n°2001-167 du 5 septembre 2001 et arrêté du 12 mai 2003)*

Un forfait de 4h est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé par dispositif.

Seuil divisionnaire : 10 *(circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 - BO n°31 du 27 août 2015).*

L'ouverture d'un dispositif est arrêtée après consultation des instances académiques.

FCIL : Une dotation spécifique de 360 HSE est accordée à ces formations (504 HSE pour la FCIL Sommelier international).

Les modalités de financement au lycée professionnel

Les capacités d'accueil sont inscrites à la carte des formations professionnelles.

1. CAP

CAP 1^{re} et 2^e année (arrêté du 21 novembre 2018)

Horaire hebdomadaire : **37h par division** (hors dédoublements soumis à des seuils)

- 31h par division
 - Dont 14h en classe entière.
 - Dont 17h en groupe (TD ou TP).
- 6h pour la matière « réalisation d'un chef d'œuvre ».

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

2. Baccalauréat professionnel

L'organisation des enseignements repose sur deux grilles horaires, l'une pour les spécialités incluant l'enseignement de la physique-chimie (grille 1) et l'autre une langue vivante B (grille 2).

Seconde (arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2024)

Horaire hebdomadaire : 30h

À ces 30h s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : $(\text{nombre total d'élèves}/20) \times 16$

Grille 2 : $(\text{nombre total d'élèves}/24) \times 16$

Première (arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2024)

Horaire hebdomadaire : 29,5h

A ces 29,5h s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : $(\text{nombre total d'élèves}/20) \times 16$

Grille 2 : $(\text{nombre total d'élèves}/24) \times 16$

Terminale (arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2024)

Horaire hebdomadaire : 31h

A ces 31h s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur.

Ce volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 : $(\text{nombre total d'élèves}/20) \times 13,5$

Grille 2 : $(\text{nombre total d'élèves}/24) \times 13,5$

3. Autres dispositifs

Classes de 3^e prépa-métiers (arrêté du 10 avril 2019)

35h par division sont données à ces formations.

Seuil divisionnaire appliqué : 30.

ULIS : Un forfait correspondant à l'ORS du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

Seuil divisionnaire : 10 (circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 - BO n°31 du 27 août 2015).

L'ouverture d'un dispositif est arrêtée après consultation des instances académiques.

Certificat de spécialisation : 20h par division sont données à ces sections, à l'exception des certificats de spécialisation « aéronautique » (28h) et « aide à domicile » (24h).

FCIL : Une dotation spécifique de **360 HSE** est accordée à ces formations.